



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur à

BP 4046  
98 845 Nouméa

N° 2009-2770/DENV

Nouméa, le **13 FEV. 2009**

**Objet :** Compte Rendu de la visite d'inspection de votre élevage porcin du 24 décembre 2008

**Référence :**

**Pièce jointe :** Compte rendu, courrier DENV n° 3585-2008 du 22 juillet 2008

Monsieur,

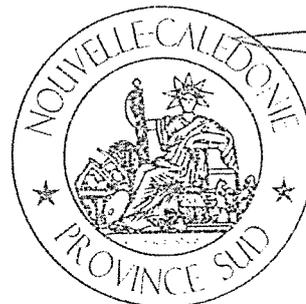
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu relatif à la visite de l'inspection des installations classées sur votre exploitation en date du 24 décembre 2008.

Je rappelle que vous devez respecter les mesures demandées par courrier DENV n°6034-2-3585 du 22/07/08.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement \_\_\_\_\_ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'environnement,



C.OBLED

**COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION**  
**D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	KL
<b>Gérants</b>	
<b>Commune</b>	DUMBEA
<b>Lieu dit</b>	nakutakoin
<b>Arrêté d'autorisation</b>	aucun
<b>Date de la visite</b>	24/12/08
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

La visite d'inspection avait pour but de vérifier la cessation de l'activité d'élevage de porcs sur l'exploitation.

#### **1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'élevage n'est pas autorisé au regard de la réglementation des installations classées en dépit des nombreux courriers adressés par le précédent inspecteur des installations classées. L'exploitant avait affirmé que l'élevage cesserait toute activité au 31 décembre 2008.

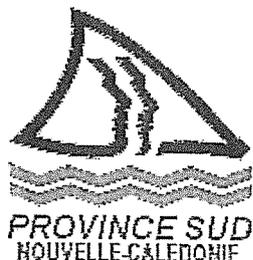
#### **2. SITUATION TECHNIQUE**

L'élevage produit 3000 porcs par an et devrait cesser toutes activités le 31 décembre 2008.

La visite a permis de constater qu'il ne restait que 6 porcs. Ces porcs seront vendus ou abattus dans les 3 jours à venir. Les fosses à lisier sont quasiment vides (3/4). Il a été demandé de bien diluer le fond des fosses avec de l'eau puis d'épandre leur contenu dans sa totalité.

L'exploitant a également de nouveau été informé qu'il doit respecter les mesures demandées par courrier n°6034-2-3585/DENV du 22 juillet 2008.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTION ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- ~~3885~~2008/DENV/SPPR/BEI

*Affaire suivie par :*

Nouméa, le 22 JUL. 2008

Le directeur de l'environnement

à

Gérant de la SCA KL et de la SCIATA  
BP 4046  
98 846 Nouméa

Lettre recommandée + accusé de réception

Objet : projet de fermeture de l'exploitation de Nakutakoin et de la SCIATA

Monsieur,

En vu de la cessation d'activité de vos élevages porcins sis à Nakutakoin et à Païta, je vous rappelle que vous devez fournir à l'inspection des installations classées deux dossiers de fermeture pour vos deux exploitations mentionnant :

- un état des sites comprenant des analyses d'eau mensuelles amont et aval de l'exploitation de Dumbéa : ph, DBO5, DCO, MES, coliformes totaux, ainsi que la réalisation d'un piézomètre sur les parcelles d'épandage;
- le planning de déménagement et explications de son usage futur;
- les mesures de sécurisation du site, les mesures de maîtrise des risques (eaux et sols) et les mesures réhabilitation des sites (eaux, sols et déchets) au moyen des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement acceptables en fonction de l'usage futur des sites que vous comptez mettre en œuvre.

Ces dossiers seront demandés par voie de mise en demeure.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ chargée de l'inspection des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement  
  
G. OBLED  
